

COMMUNE DU BUDOS
Département de la Gironde

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 4 AVRIL 2022 A 18H30

L'an deux mille vingt-deux le lundi 4 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BUDOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle Polyvalente, sous la présidence de M. Didier CHARLOT, Maire.

Présents : D.CHARLOT, C.ZAUSA, P.CLAVERIE, M.TRUFFART, F.COURBIN, S.LEGLISE, J.LARRUE, S.ARNOULD, MF.DEJEAN, B.MAIZERET, M.CONSTANS, E.COCQUELIN, A.MARQUETTE

Absents, excusés : MT.DUPOUY, J.BARRE

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, Madame Catherine ZAUSA a été élue secrétaire de séance.

Il est procédé à la signature de la feuille de présence du jour et du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 mars 2022 voté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal le rajout d'une délibération à l'ordre du jour concernant la signature d'une convention de servitude avec le SDEEG.

DELIBERATION 2022/11 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La loi de finances 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici 2023.

Dès 2021, en compensation à cette perte de ressources, les communes ont bénéficié du transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties du Département de 2020, soit un taux départemental additionné au taux de foncier communal.

Ce taux global représente désormais le nouveau taux communal en 2022.

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- décide d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,57 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 77,63 %

DELIBERATION 2022/12 : VOTE DU BUDGET 2022

Après avoir écouté la lecture du Budget chapitre par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement, après s'être assuré que les résultats de l'exercice précédent ont bien été repris conformément à la délibération d'affectation du résultat votée le 17 mars 2022, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, vote le budget de l'exercice 2022 qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

Section de Fonctionnement	:	1 582 077,08 €
Section d'Investissement	:	701 331,64 €

Reprise de l'exercice précédent

- R 002 Excédent de fonctionnement reporté	:	1 136 177,08 €
- R 001 Solde d'exécution Section Investissement	:	88 699,55 €

DELIBERATION 2022/13 : RENOUELEMENT DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC AU SDEEG

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2021,

Vu le règlement précisant les modalités administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences, modifié par délibération en date du 14 décembre 2012,

Afin d'offrir une meilleure réactivité au profit des communes, le SDEEG peut assurer la pleine compétence en matière d'Eclairage Public tant au niveau des travaux (Investissement) que de l'entretien (Fonctionnement).

Ce processus lui confère également la qualité d'exploitant de réseau, le géo-référencement des réseaux, (réponses aux DT/DICT impactant l'éclairage public), dans le cadre de la mise en application du décret du 5 octobre 2011 dit « anti endommagement » des réseaux.

L'organisation interne du Syndicat (Bureau d'Etudes, Techniciens, ...) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain.

Quant à la commune, elle conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel d'Eclairage Public.

Sur ce dernier point, le SDEEG s'attache à proposer à la commune des solutions techniques innovantes (leds, bi-puissance, horloges astronomiques, ...) concourant à la transition écologique.

En effet, l'objectif poursuivi est d'éclairer moins afin de juguler la pollution lumineuse ainsi que la consommation d'électricité mais mieux pour garantir la sécurité des biens et des personnes.

Par ailleurs, en matière de maintenance des installations, les déclarations de pannes s'effectuent de façon dématérialisée, par le biais d'un SIG intégrant la totalité des points lumineux de la commune.

Il est à noter que le SDEEG réalise une campagne préventive comprenant un remplacement systématique des lampes en fonction de leur durée de vie théorique ainsi que de l'entretien curatif en cas de panne.

Le SDEEG fait intervenir, sous son contrôle, un prestataire avec le souci de respecter des délais contractuels de dépannage :

- 6 h maximum pour une mise en sécurité
- 24h maximum pour une panne de secteur
- 5 jours maximum pour un foyer isolé

La commune, de son côté, peut suivre la traçabilité en temps réel du dépannage déclaré.

Le coût de cette maintenance s'établit au point lumineux, sur une base forfaitaire annuelle, en fonction du type de source et ce, quel que soit le nombre de dépannages effectués dans l'année.

Compte-tenu du nombre de points lumineux entretenus (107 000) sur la Gironde, le SDEEG a obtenu des prix compétitifs dont peuvent bénéficier les communes.

La redevance est indexée sur l'indice TP12c ; elle ne subit pas de variation importante et peut être aisément appréhendée par la commune dans le cadre de la préparation de son budget primitif.

Le dispositif, tel qu'évoqué ci-dessus, s'entend pour une durée de 9 ans, avec possibilité de s'en départir 6 mois avant chaque renouvellement des marchés du SDEEG.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, justifiant l'intérêt de transférer au Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) les prérogatives dans le domaine de l'éclairage public, selon les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences définies dans le document ci-joint ;

Ce document, adopté initialement par délibération du Comité Syndical, est susceptible d'être modifié au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions réglementaires ; toute modification est portée à la connaissance de la commune dès sa mise en application ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentants, DECIDE du renouvellement du transfert au SDEEG pendant une durée de 9 ans des prérogatives suivantes à partir du 7 juillet 2022 :

- Maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses,
- Maîtrise d'œuvre des travaux d'Eclairage Public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,
- Maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie portant sur l'éclairage public,
- Exploitation et gestion du fonctionnement du réseau éclairage public.

DELIBERATION 2022/14 : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LE SDEEG

Monsieur le Maire indique que les travaux précédemment réalisés par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE, au lieudit LE GRAVA, ont occasionné le passage d'une ligne souterraine sur la parcelle cadastrée section C n°51 appartenant à la Commune.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer l'acte authentique en la forme administrative correspondant à la servitude accordée au SDEEG.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique en la forme administrative régularisant la servitude accordée au SDEEG

QUESTIONS DIVERSES :

- après échanges, Monsieur le Maire indique qu'un contrôle sera sollicité auprès du SDEEG concernant le fonctionnement des lampadaires rue du Ciron (plages horaires de fonctionnement et intensité lumineuse)

Ainsi s'achève la réunion.
Séance levée à 19h30.

D.CHARLOT

C.ZAUSA

M.TRUFFART

P.CLAVERIE

F.COURBIN

S.LEGLISE

J.LARRUE

S.ARNOULD

MF.DEJEAN

B.MAIZERET

M. CONSTANS

E.COCQUELIN

A.MARQUETTE